

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 30 septembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2021 - 9 - 01

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, André MENUET, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Béatrice JUSTIN, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Kathia VIEL, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Hervé BESSONNET à Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**Transfert du service Système d'Information
mutualisé de Saint Hilaire de Riez à la
Communauté de Communes du Pays de Saint
Gilles Croix de Vie**

Par délibération du 7 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de constituer un service commun « Système d'information » à l'échelle de l'intercommunalité, et d'en confier la gestion à la commune de Saint Hilaire de Riez. L'objectif recherché, notamment par la Commune de Saint Hilaire de Riez et par la Communauté de Communes, à travers cet outil de mutualisation, est de rationaliser la gestion des deniers publics de leur collectivité grâce à la mutualisation de leurs achats ainsi que la gestion quotidienne d'un grand nombre de compétences : la sécurité, le déploiement des infrastructures, l'accompagnement des utilisateurs, l'organisation des dépannages avec la plateforme support, la supervision et la surveillance des installations, l'alimentation des bases SIG.

A l'issue de ces cinq années de déploiement, il est proposé de franchir une nouvelle étape avec un transfert complet du service SI au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, avec comme objectif de finaliser le processus de mutualisation et de garantir à l'ensemble des utilisateurs une qualité de service optimum.

Dans cet esprit, le transfert de l'ensemble des agents du service (soit potentiellement 11 agents soit 10 du SI plus un SIG) pourrait être effectif à partir du 1^{er} janvier 2022. Les agents du SI seraient ensuite déplacés sur le site du Centre technique intercommunal à Givrand, à l'issue des travaux qui sont en cours actuellement pour le réaménagement de l'étage.

Cette proposition est issue de plusieurs réflexions menées depuis deux années avec les services de la commune de Saint Hilaire de Riez et les membres du groupe de travail Informatique de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. La commune de Saint Hilaire de Riez a donné un avis favorable sous conditions. Celles-ci ont été abordées lors du groupe de travail Informatique du 7 septembre dernier et font l'objet de la présente proposition au Conseil Communautaire :

1/ Le transfert des agents prendrait effet au 1^{er} janvier 2022. Il est spécifié que le transfert administratif pouvant s'effectuer dans les délais, le transfert physique quant à lui ne pourra se faire qu'à l'issue de la réception de travaux nécessaires à l'accueil du service. Il est donc entendu que les agents du SI resteront sur le site du Gatineau le temps nécessaire. Cette mise à disposition se fera sous le couvert d'une convention et d'un dédommagement vers la commune de Saint Hilaire que celle-ci proposera. Le même principe pourra être pris pour d'autres mises à disposition comme les véhicules ou tout autre matériel.

Actuellement, la composition du service informatique commun piloté par la Ville de Saint Hilaire de Riez se décompose ainsi :

- 7 agents titulaires
- 1 agent contractuel sur emploi permanent
- 1 agent contractuel sur un contrat de projet
- 3 agents contractuels en remplacement ou en accroissement temporaire d'activité.

Au 1^{er} janvier 2022, les agents titulaires et les agents contractuels en cours de contrat seront transférés de plein droit à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

En parallèle, la Communauté de Communes créera les emplois nécessaires au bon fonctionnement du service.

2/ Mise en place de permanences : la commune de Saint Hilaire de Riez souhaite pouvoir disposer de la mise à disposition d'un temps plein ou équivalent temps plein pour maintenir une présence permanente du SI sur sa commune. Pour répondre à d'éventuelles autres demandes, il a été proposé et convenu par le groupe de travail que cette permanence serait généralisée pour l'ensemble des partenaires. Il sera donc proposé aux communes la mise en place de permanences à hauteur d'une ½ journée par mois et ce compris dans le forfait de participation de base. Cette demi-journée peut être programmée de façon fixe, être organisée en cas de besoin ou être annulée si non nécessaire.

Pour les communes qui souhaiteraient avoir une mise à disposition plus large (exemple de Saint Hilaire de Riez), il est proposé que celle-ci prenne en charge tout ce qui serait en surplus de la demi-journée de base.

Ex : pour une mise à disposition à la semaine soit 5 jours, Saint Hilaire de Riez paierait 4.5 jours. Il est précisé que le coût refacturé sera issu du coût réel de l'agent chargé, compris frais annexes. Pour une mise à disposition d'un mois, Saint Hilaire de Riez paierait l'équivalent d'un temps plein moins ½ journée de travail.

Proposition conditionnelle complémentaire du groupe de travail Informatique pour le transfert des agents

Ont été abordées également les difficultés rencontrées dans le cadre du déploiement des solutions, tant sur le plan technique qu'administratif que sur les retours des utilisateurs.

Le groupe de travail Informatique relève que si depuis cinq années de nombreuses améliorations ont été apportées par le service SI, il n'en demeure pas moins que certaines interventions sont source de mécontentements de quelques utilisateurs. Il convient donc de mettre en place une procédure permettant de mettre en lumière tout le travail accompli et définir une stratégie d'amélioration du service rendu.

Cet aspect des choses conditionne également la capacité à augmenter les montants participatifs des communes tant que ces mécontentements persistent. Aussi, le groupe de travail Informatique conditionne le transfert aux deux points suivants :

1/ Accompagnement du service SI par un cabinet spécialisé : Le groupe de travail informatique propose de mettre en place et ce immédiatement, un audit fonctionnel et opérationnel afin de définir une nouvelle stratégie visant à évaluer le travail accompli, définir ou conforter la trajectoire prise, et in fine, améliorer le service rendu auprès des utilisateurs.

2/ Evolution de la répartition financière : la répartition financière initiale était issue des montants respectifs engagés dans les communes dans le cadre des contrats connus. Ces montants pouvaient être disproportionnés ou faussés suivant la taille des communes, des moyens engagés ou de la connaissance des installations de l'époque. Le tableau de répartition avait été réalisé suivant un mode de calcul aléatoire et des ajustements empiriques. Le groupe de travail a souhaité trouver un mode de répartition qui soit proportionnel.

La proposition faite par le groupe de travail est de définir un prix au poste comme seul critère d'évaluation. Ce critère permet de traiter l'ensemble des participants de façon égalitaire, considérant que les postes sont à quelque chose prêt tous identiques quelle que soit la taille de la commune.

Il est proposé que le reste des prestations soit pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, considérant que le SI doit être au centre des attentions, tant les systèmes informatiques sont prépondérants dans les fonctionnements de nos établissements. A ce titre, le groupe de travail considère que ce service traite de sujets très transversaux et indispensables qu'il convient de centraliser, optimiser et mutualiser au même titre que le service ADS. Il est donc proposé que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie prenne en charge la différence restante une fois que le coût des postes par commune, plus le coût des mises à disposition supplémentaires (permanences) seront connus.

Le tableau suivant donne les différences et les montants à prendre en charge pour 2022 (sans le coût des permanences, à déduire du montant de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie) :

Il est proposé de maintenir un cout de poste à 100€/l'unité					
Collectivité	Postes de travail	Postes ADS	Coût Actuel	Simulacron 2022 (sans les permanences)	Simulacron 2022 (avec les permanences)
L'Aiguillon sur Vie	9	0	1 020 €	900 €	900 €
Brem-sur-Mer	25	24	4 698 €	4 900 €	4 900 €
Bretangiles-sur-Mer	32	33	6 150 €	6 500 €	6 500 €
La Chaux-Girard	3	0	534 €	300 €	300 €
Lezay	15	38	4 980 €	5 300 €	5 300 €
Commequiers	35	40	6 360 €	7 500 €	7 500 €
Le Régnaudier	18	19	4 266 €	3 700 €	3 700 €
Gévaudan	15	0	2 652 €	1 500 €	1 500 €
Landes-sur-Vie	16	0	741 €	600 €	600 €
Notre-Dame-de-Riez	14	32	4 347 €	4 600 €	4 600 €
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	122	89	63 083 €	21 100 €	21 100 €
Saint-Etienne-de-Riez	323	130	174 975 €	45 300 €	45 300 €
Saint-Maixent	10	45	3 624 €	5 500 €	5 500 €
Saint-Révérend	9	0	894 €	900 €	900 €
Communauté de communes	199	0	109 332 €	278 585 €	379 190 €
Saint-Laurance	24	0	1 929 €	2 400 €	2 400 €
TOTAL ANNUEL TTC (€)	859	450	389 585 €	389 585 €	490 190 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-2 et L.5214-1 et suivants,

Vu la délibération du 7 décembre 2016 portant création d'un service commun système d'information,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,

Considérant l'apport de la mise en place du service commun système d'information pour la bonne gestion des deniers publics des collectivités et l'optimisation de leur organisation,

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes assure la gestion du service commun Système d'information, afin de finaliser le processus de mutualisation et de garantir à l'ensemble des utilisateurs une qualité de service optimum,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de transférer la gestion du service commun système d'information à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022 ;

Article 2 : APPROUVE le principe de répartition financière soumise ;

Article 3 : APPROUVE le transfert des personnels du service système d'information concernés tel que décrit au rapport au 1^{er} janvier 2022 ;

Article 4 : PRECISE que la création des emplois nécessaires et la modification du tableau des effectifs sera soumis à un prochain Conseil Communautaire ;

Article 5 : PRECISE que cette mutualisation inclut la présence physique d'agents du service système d'information au sein des communes à hauteur d'une ½ journée par mois compris dans le forfait de participation de base ;

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président à conclure une convention de service commun système d'information entre la Communauté de Communes, les communes membres et l'office de tourisme intercommunal ;

Article 7 : PRECISE que cette convention abroge la précédente convention conclue ;

Article 8 : AUTORISE Monsieur le Président à conclure une convention de mise à disposition de moyens avec la commune de Saint Hilaire de Riez pour la mise à disposition de bureaux, de matériels et de véhicules, le temps nécessaire au réaménagement de bureaux au sein du centre technique intercommunal.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **06 OCT. 2021**
- de l'affichage le : **07 OCT. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **07 OCT. 2021**

Givrand, le 5 octobre 2021

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.